



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe intérieure sur les produits pétroliers

Question écrite n° 41419

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les tensions que connaît actuellement le cours du pétrole et sur les conséquences que l'on peut en attendre au niveau des prix des carburants. La situation internationale, qu'il s'agisse des opérations conduites par la coalition anglo-américaine en Irak, de la dégradation de la situation géopolitique dans les territoires occupés par Israël ou encore des attentats survenus récemment sur le sol de l'Arabie Saoudite, contribue à la montée des tensions sur le marché du pétrole. La flambée des cours du baril, qui ont atteint des niveaux records au-delà des 42 dollars au début du mois de juin, fait craindre aujourd'hui une envolée immaîtrisée des prix des carburants en Europe. Dans le contexte similaire qui avait fait suite aux attentats du 11 septembre 2001, le gouvernement de Lionel Jospin avait instauré un système de TIPP flottante qui avait permis d'ajuster le niveau de la taxe intérieure sur les produits pétroliers à l'évolution du cours du baril pour en limiter les effets pour le consommateur. Aussi, et compte tenu des évolutions inquiétantes que connaissent les prix à la pompe, ce qui ne va pas sans menacer la reprise de l'activité économique et le pouvoir d'achat des ménages, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend restaurer la TIPP flottante, supprimée de façon incompréhensible en 2002 par le second gouvernement de Jean-Pierre Raffarin, afin que soit amortie la hausse des prix des carburants et son impact pour les consommateurs.

Texte de la réponse

Le rétablissement d'un dispositif de type « TIPP flottante » n'est pas envisagé car ce mécanisme est à la fois coûteux et inefficace. Il convient de souligner, tout d'abord, qu'une baisse de TIPP de 1 centime d'euro/litre sur les grands produits entraîne une baisse des recettes de l'ordre de 60 millions d'euros par mois. Ainsi, le dispositif mis en place en 2000 a représenté un coût pour le budget de l'État de 2,7 milliards d'euros pour la période du 1er octobre 2000 au 21 juillet 2002. Il est rappelé ensuite que, durant cette même période, les effets de la TIPP flottante, limités à 2 centimes, ont été peu perceptibles par le consommateur en raison d'une variation des prix à la pompe de 15 centimes et d'un écart moyen de 10 centimes entre les réseaux de distribution. Enfin, la réintroduction d'une TIPP flottante fragiliserait la recette d'un impôt désormais partagé avec les collectivités locales et qui est destiné, pour une part substantielle, à financer le revenu minimum d'insertion. En revanche, le Gouvernement a créé une commission indépendante chargée de chiffrer d'éventuelles recettes de la taxe sur la valeur ajoutée et de TIPP liées à la hausse des prix du pétrole. Cette commission a constaté l'absence de toute plus-value de fiscalité pétrolière en 2004. Néanmoins, le Gouvernement a confirmé sa décision d'apporter un soutien au pouvoir d'achat des plus modestes, sous la forme d'une bonification du minimum vieillesse, pour un montant global de 50 MEUR. Cela représentera 70EUR par titulaire, qui seront versés en janvier. Par ailleurs, le Gouvernement mène actuellement une réflexion sur le développement des énergies renouvelables, au premier rang desquelles se trouvent les biocarburants. Cette politique, qui doit permettre de limiter la dépendance énergétique de la France, constitue une solution adaptée sur le long terme au caractère structurel de la hausse des cours.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41419

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4371

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1346